

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/829

Convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASU Olympique Lyonnais

Direction des Sports

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 19 JANVIER 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 22 JANVIER 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/829 - CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SASU OLYMPIQUE
LYONNAIS (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 janvier 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 19 décembre 2011, le Conseil municipal avait reconduit le principe d'une convention triennale entre la Ville et la SASU Olympique Lyonnais, prise en application du Code du Sport et après concertation avec le club. Cette convention est arrivée à son terme le 30 juin 2014.

Il vous est proposé aujourd'hui de conclure, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, une nouvelle convention en appliquant le cadre proposé par la circulaire du 29 janvier 2002, relative aux concours financiers des collectivités locales aux clubs sportifs et au Code du Sport.

La convention passée entre la Ville de Lyon et la SASU Olympique Lyonnais, conformément à la législation en vigueur, ne portera que sur le financement par la Ville d'une partie des missions d'intérêt général développées par la SASU Olympique Lyonnais. En effet, l'article L 113-2 du Code du Sport dispose que : « pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques » ; l'article R 113-2 du même Code définit les missions d'intérêt général comme suit :

1/ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés, financés par le Grand Lyon ;

2/ la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3/ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les éléments principaux du projet de convention joint sont les suivants :

- attribution d'une subvention de fonctionnement de 265 335 € à la SASU Olympique Lyonnais par la Ville pour la saison 2014-2015 au titre des missions d'intérêt général que le club s'engage à poursuivre et à développer à l'exclusion de « la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés » de compétence communautaire ;

- précisions quant aux procédures de contrôle financier mises en œuvre.

La convention prévoit aussi qu'un avenant permettra de vérifier les seuils de participation fixés par les articles R 113-1et D113-6 du Code du Sport. Ces seuils sont fixés, toutes collectivités confondues, à 2,3 M € pour les subventions et à 1,6 M € pour les prestations de service.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Sports, Jeunesse, Vie associative ;

DELIBERE

1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la SASU Olympique Lyonnais (dont le siège social se situe 350 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^e), pour la saison 2014-2015 et la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015, est approuvée.

2 - Les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et les pratiques en vigueur.

3 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. CUCHERAT